

DÉCISION DU MAIRE N°2024-39

OBJET: Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°568, sise 407 rue des Jardins (Vente ZAMBON / DESIMEUR)

Le Maire de LA SAULCE,

 \mathbf{Vu} le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

décide

Article 1: Le Maire a signé en date du 23 avril 2024 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente de la parcelle cadastrée Section AA n°568, sise 407 rue des Jardins appartenant à Monsieur ZAMBON Laurent pour un montant de 170 000 €.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, Le 17 mai 2024

Le Maire,

Roger GRIMAUD